



**RAPPORT DE LA MISSION DU
CAEDBE POUR L'ÉVALUATION
DE LA SITUATION DES ENFANTS
TOUCHÉS PAR LE CONFLIT EN
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

Décember 2014



CAEDBE

Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant

Copyright © Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant, Décembre 2014.

Ce rapport est publié en vue d'une diffusion publique. Tous droits réservés. La reproduction est autorisée pour des fins de plaidoyer sous réserve de la mention de la source.

© Photos /CAEDBE 2014

Credit Photo /Ibrahim Sanusi, DAP UA-2014 Pages 22-23



RAPPORT DE LA MISSION DU CAEDBE POUR L'ÉVALUATION DE LA SITUATION DES ENFANTS TOUCHÉS PAR LE CONFLIT EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Décember 2014



CAEDBE

Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant

LISTE DES ABBREVIATIONS

CAAC	Enfants affectés par les conflits armés
CADBE	Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant
CAEDBE	Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant
CUA	Commission de l'Union Africaine
DDR	Désarmement, Démobilisation and Réintégration
HCR	Haut-commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
LRA	Armée de Résistance du Seigneur
MISAC	Mission de l'Union Africaine pour la Centrafrique et l'Afrique Centrale
MINUSCA	Mission Multidimensionnelle Intégrée de Stabilisation des Nations Unies en Centrafrique
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
OING	Organisation Internationale Non-Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisation de la Société Civile
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
PDI	Personnes Déplacées à l'intérieur
RSS	Réforme du Secteur de la Sécurité
SMS	Short Text Service
UA	Union Africaine
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

Table des matières

I. Contexte et justification.....	1
II. Objectifs de la mission.....	5
III. Déroulement de la mission.....	9
a) Droit à l'éducation.....	9
b) Droit à la santé.....	14
c) Administration de la justice.....	15
d) Le déplacement des enfants.....	17
e) Enrôlement dans les groupes armés.....	18
f) Viol et violences contre les enfants.....	19
g) Les actions humanitaires.....	20
h) La Réforme du Secteur de la Sécurité et le DDR.....	21
i) Ratification de la Charte.....	23
IV. Conclusions et recommandations.....	25

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1. La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE) a été adoptée lors de la 26^{ème} Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) le 11 juillet 1990 et est entrée en vigueur le 29 novembre 1999. L'Article 32 de la Charte crée le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE) dont le mandat est entre autres, de suivre la mise en œuvre la Charte, la promotion et la protection des droits qui y sont inscrits.

2. Le Comité est profondément préoccupé par l'ampleur des défis humanitaires en République Centrafricaine qui ont des implications sur la protection et le bien-être des enfants. Le Comité note que les Articles 22, 23 et 25 de la CADBE reconnaissent explicitement la nécessité de respecter le Droit International d'autant plus qu'il considère que l'impact des conflits armés sur les enfants, particulièrement sur ceux qui sont déplacés et séparés de leurs familles, est plus accentué.

3. Contrairement à la protection consacrée par la Charte, le Comité a constaté que les enfants en République Centrafricaine sont parmi les personnes les plus vulnérables victimes de diverses violations

de leur droit y compris celle d'être enrôlée par les groupes armés. Le Comité est persuadé de l'importance d'une évaluation détaillée de la situation des enfants en République Centrafricaine d'autant plus qu'ils représentent le groupe le plus vulnérable et affecté de la Communauté par le conflit en cours. Ceci dans une certaine mesure permettra au Comité d'être en phase avec la position du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine qui est celle de répondre aux besoins des enfants conformément aux Droits établis par les différents Instruments des droits Humains de l'Union Africaine notamment la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, la Convention régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique et la Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes en Afrique.

4. C'est ainsi que le CAEDBE a adopté une Résolution sur la situation des enfants en République du Sud Soudan et en République Centrafricaine au cours de sa 23^{ème} Session Ordinaire qui s'est tenue à Addis-Abeba, en Éthiopie, du 7 au 16 avril 2014 et a décidé d'entreprendre une mission dont l'objectif principal est d'apporter des réponses et de préconiser des solutions pour améliorer la protection des enfants affectés par le conflit armé en République

Centrafricaine. Spécifiquement, la mission a pour objectif d'évaluer l'impact du conflit armé sur les enfants et de déterminer les principales capacités et les insuffisances en termes de ressources pour la prévention et les solutions à apporter aux enfants affectés par les conflits armés.

5. Suite à la demande du Comité, le Gouvernement Centrafricain a accepté la mission. C'est ainsi que la Délégation du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant a séjourné en République Centrafricaine du 14 au 21 Décembre 2014. Elle était composée de :

- Madame *SIDIKOU Aissatou Alassane Moulaye*, Présidente du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE), Chef de la Délégation ;
- Monsieur *NDAYISENGA Joseph*, 2^{ème} Vice-Président du CAEDBE
- Juge *Alfas Chitakunye*, Membre du CAEDBE ;
- Madame *CISSE Mariama Mohamed*, Secrétaire / Coordinatrice du CAEDBE;
- Monsieur *BASSE Jean François*, Conseiller à la Protection de l'Enfant au Département de Paix et de Sécurité de la Commission de l'Union Africaine (CUA) ;

- Monsieur *SEKONE Wendyam Philippe*, Fonctionnaire chargé des Droits de l'Enfant au Secrétariat du Comité ;
- Monsieur *AYALEW Getachew*, Juriste au Secrétariat du Comité et ;
- Monsieur *Kameni Yannick Gael*, Chargé de la Communication au Secrétariat du Comité.

II. OBJECTIFS DE LA MISSION

Objectif General:

6. L'objectif général de la mission, conformément à la Résolution ci-dessus citée, est de plaider pour une protection renforcée des droits des enfants touchés par le conflit en Centrafrique.

7. Plus spécifiquement, la Délégation du Comité devait :

- Évaluer l'impact du conflit armé sur les enfants en République Centrafricaine ;
- Déterminer les capacités et les besoins pour une prévention accrue et une meilleure réponse aux problèmes des enfants touchés par le conflit armé.

8. Au cours du séjour en République Centrafricaine, la Délégation a rencontré les officiels des institutions suivantes :

Les Services gouvernementaux /Organes/ Officiels

- Vice-Présidente du Conseil National de la Transition et les Présidents des Commissions Genre et Affaires Etrangères ;
- Ministère des Affaires Sociales et de l'Action Humanitaire ;
- Ministère de la Justice;

- Ministère de la Défense Nationale, de la Restructuration de l'Armée, des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre;
- Commission en charge de la Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS) et le Désarmement, Démobilisation, Réinsertion (DDR);
- Le Préfet de la Haute-Kotto, Bria ;
- Le Préfet d'Ouham, Bossangoa ;
- La Mission de l'Union Africaine pour la Centrafrique et l'Afrique Centrale (MISCA).

Les Agences des Nations Unies, les ONGI et les ONG

- UNICEF ;
- UNHCR ;
- Save the Children ;
- Plan International ;
- Village d'Enfants SOS ;
- Sous cluster sur la protection des enfants ;
- Unité de protection des enfants de la Mission Multidimensionnelle Intégrée de Stabilisation des Nations Unies en Centrafrique (MINUSCA);
- ONG Internationales et les ONG nationales.

Les visites sur le terrain

- Camp des Réfugiés de l'aéroport M'Poko de Bangui ;
- Centre Transitoire d'Orientation de Bria ;
- Visite à Bossangoa ;
- Visite du Camp Don Bosco ;
- Visite à PK 5 aux familles d'accueil des personnes déplacées et aux déplacées de la grande mosquée et l'espace Amis des Enfants.



III. DÉROULEMENT DE LA MISSION

9. Tout en saluant l'action menée par le Gouvernement Centrafricain pour la promotion et la protection des droits de l'enfant en République Centrafricaine avec l'appui des partenaires notamment l'Union Africaine à travers la Mission de l'Union Africaine pour la Centrafrique et l'Afrique Centrale (MISAC), la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Centrafricaine (MINUSCA), les Agences du Système des Nations Unies et les Organisations non gouvernementales nationales et internationales pour l'assistance apportée aux enfants en particulier, le Comité relevé l'absence de l'autorité de l'Etat qui n'arrive pas à assurer la sécurité et le bien-être de la population en général et des enfants en particulier. La situation nationale reste fragile et est caractérisée par de multiples violations, interdépendantes et cumulées, des droits élémentaires de l'enfant qui sont entre autres :

a) **Droit à l'Education**

10. Au cours des différentes rencontres de la Délégation du Comité avec les différents partenaires, les problèmes liés à la mise

en œuvre du Droit de l'enfant à l'éducation ont été soulevés. En effet, depuis plus de trois (3) ans, les écoles en République Centrafricaine ne fonctionnent pas normalement. La plupart des écoles ont été brûlés et détruites, les tables, les bancs et les matériels didactiques ont été volés. Les écoles n'ont pas été reconstruites et continuent d'être occupées par les groupes armés en particulier dans les zones rurales. Certaines écoles sont restées fermées depuis le déclenchement du conflit. Pour plus d'un million d'enfants, l'instruction primaire universelle n'est pas actuellement garantie. Dans certaines régions, les enfants préfèrent plutôt s'adonner à des activités d'orpaillage plutôt que d'aller à l'école par manque d'enseignants qui, par peur du conflit, se sont réfugiés dans les zones beaucoup plus sûres. La rentrée scolaire prévue pour le 20 novembre 2014 n'a pas été effective.

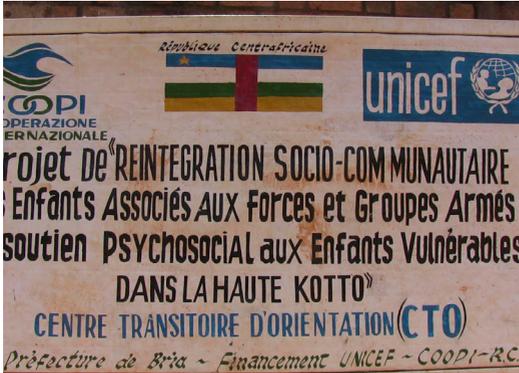
11. Malgré les différents appels du Gouvernement au personnel de l'éducation à reprendre leur poste, beaucoup d'enseignements ne sont pas retournés, dans les écoles encore accessibles, pour des raisons de sécurité. Les enfants qui se rendent à l'école et qui doivent traverser des quartiers encore tenus dans les groupes armés rivaux, ne s'y rendent pas par crainte pour leur sécurité. Les partenaires au

développement ont néanmoins mis en place des espaces amis des enfants où les enfants sont regroupés en fonction de leur âge pour suivre des enseignements dispensés par des bénévoles des ONG. Malgré leur bonne volonté, il est très difficile de prendre tous les enfants car les cours se prennent sous des hangars ou dans des salles beaucoup trop aérées.



© Photos /CAEDBE 2014

Les enfants sont occupés par les groupes de discussion entre pairs pour prévenir l'oisiveté et le désir de rejoindre les groupes armés.



Plaque signalétique d'un Programme de réinsertion des enfants précédemment enrôlés dans les groupes armés, Bria, Haute-Kotto



Des familles vivant dans la cour de la mosquée qui leur sert de refuge à Bangui, PK5

Le groupe rencontre les communautés réfugiées dans la mosquée de PK5, Bangui





Des enfants dans l'espace Amis des enfants sur le site des déplacés de M'Poko, Bangui

Espace amis des enfants mis en place par les ONG, Bria



Une fillette dans la cour de la mosquée qui leur sert de refuge à Bangui, PK5



b) Droit à la Santé

12. Dans le cadre de la mise en œuvre du Droit à la Santé des enfants, les informations collectées font ressortir que le système de santé en République Centrafricaine est en crise et les soins de santé primaires ne sont pas disponibles, en particulier dans les zones rurales. Des inégalités et des disparités régionales sont constatées en ce qui concerne la répartition du personnel médical et l'accès aux services de santé de base. Les indicateurs font état d'un fort taux de mortalité infantile qui est souvent dû au paludisme, la malnutrition, les infections de tout genre. Beaucoup d'enfants de 0 à 5 ans ne sont pas vaccinés, car il est très difficile d'avoir accès aux centres de santé. En effet, un enfant sur huit décède avant l'âge de cinq ans et près de la moitié des enfants de moins de cinq ans souffrent d'un retard de croissance.

13. Beaucoup de structures sanitaires, gérées par les humanitaires ne sont pas ouvertes tous les jours et ne permettent pas la prise en charge des enfants malades. Des ONG comme Médecins sans Frontières et Médecins d'Afrique apportent des appuis techniques aux structures publiques pour la prise en charge des malades.

14. Un grand nombre d'enfants sont victimes de violences physiques et sexuelles dans les camps de réfugiés qui, à la longue, ont des effets physiologiques sur eux. Malgré les actions de certaines ONG, les enfants ne bénéficient pas d'une prise en charge psychologique appropriée par manque de psychologues formés. Les activités de counseling des agents des ONG ne suffisent pas à redonner une sorte de confiance aux enfants victimes de violences sexuelles dont les membres de la Délégation du Comité ont rencontrés certains lors des différentes visites.

c) Administration de la Justice

15. Les membres de la Délégation ont relevé que le système judiciaire ne fonctionne pas de manière effective surtout la justice pour mineurs. De nombreux crimes sont commis par les groupes armés sur les jeunes filles sans que cela ne soient punis conformément à la loi. Sur les 254 cas de violences sexuelles à l'encontre des femmes et des enfants perpétrés par les groupes armés enregistrés sur la seule période couvrant Juillet à Septembre 2014, aucun cas n'a donné lieu à une action en justice encore moins à une condamnation.

16. Aussi, le viol et les violences sexuelles sur les enfants font partie des cas les plus fréquemment signalés au sein des structures de Police et de Gendarmerie. Des enfants ont aussi été pris pour cible par les groupes armés et soumis à des brutalités, exposés à une violence extrême et à ses conséquences à Bangui et dans les Sous-Préfectures de Lobaye, de Kemo, de Mobaye, de Ndjoukou, de Ngaoundaye et de Berberati.

17. La Délégation a relevé une absence de l'autorité de l'Etat. Sur les six tribunaux pour enfants qui existaient sur l'ensemble du territoire, seul celui du ressort territorial de Bangui est toujours en état de fonctionnement mais manque de moyens techniques et humains pour mener les enquêtes. A Berberati, la Cour d'appel fonctionne avec seulement quatre magistrats.

18. Il faudrait donc reconstruire les maillons du système judiciaire et rétablir les liens et les synergies claires et systématiques entre les parties prenantes pour un bon fonctionnement du système judiciaire.

d) Le déplacement des enfants

19. La Délégation du Comité a rencontré des familles qui ont accueilli des enfants ou des familles entièreschez elles. Ces familles viennent le plus souvent d'autres préfectures où leurs maisons et leurs biens ont été pillées et brulés. Elles ont trouvé refuge à Bangui et ses environs chez des parents pour fuir les meurtres et les différentes représailles dus à leur appartenance religieuse. Les chefs des familles d'accueilqui ont souvent eux aussi perdus leurs emplois, tentent tant bien que mal de subvenir aux besoins des membres de la famille qu'ils ont accueillis. La Délégation du Comité a noté qu'une famille d'accueil héberge à elle seule cinq (5) autres familles avec plusieurs enfants de bas âges sans leurs parents. Ces enfants n'ont souvent pas de nourriture adaptée à leurs âges et les repas ne sont pas non plus variés.

20. La Délégation du Comité a aussi noté qu'il existe plusieurs camps de réfugiés où des enfants sont laissés à eux-mêmes parce qu'ils sont orphelins. Ces déplacements forcés ont entraîné des séparationsfamiliales ainsi qu'une augmentation dramatique du phénomène des enfants de la rue en milieu urbain alors que les

mécanismes en place ne garantissent pas toujours l'assistance ou la protection pour les enfants déplacés, en particulier lorsqu'ils sont non accompagnés ou séparés de leurs proches.

21. Dans les camps de déplacés de l'aéroport M'Poko que le Comité a visité, beaucoup d'enfants surtout les jeunes filles sont à la charge des groupes armés qui les tiennent à leur merci et les utilisent à toutes sortes de corvées.

e) L'enrôlement dans les Groupes Armés

22. Les informations reçues par les membres du Comité font état de près de 10,000 enfants, dont des filles, qui sont recrutés, instrumentalisés et utilisés par les deux groupes armés rivaux notamment les ex- Seleka et les anti-Balaka. Au sud, dans la région d'Obo principalement, des jeunes sont enlevés et enrôlés de force par l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA).

23. La Délégation a aussi constaté l'existence réelle de la participation des enfants dans le conflit par des témoignages d'enfants recueillis qui ont fait cas d'exactions qu'ils ont commis sur le groupe rival

pour se venger de la tuerie de leurs parents ou des membres de leurs familles. D'autres enfants ont aussi expliqué qu'ils assistent leurs « *grand frères* » pour faire les patrouilles la nuit afin d'assurer leur sécurité. Ces enfants n'ont souvent plus aucun contact avec leurs parents dont certains vivent pourtant comme eux dans le même camp des déplacés. Ils expliquent qu'ils ont choisi d'abandonner leurs parents pour vivre avec les responsables des groupes armés (qu'ils appellent les « *tontons* ») qui peuvent assurer leur sécurité et leur donner à manger. Les jeunes filles, elles, s'occupent du ménage ou de la préparation du café pour les « *Tontons* » et reconnaissent aussi participer à la ronde de nuit et même aux hostilités. Les enfants rejoignent souvent les milices à cause de l'ennui, pour chercher la sécurité ou à manger et parfois par esprit de vengeance même si les activités de counseling des ONG les en dissuadent.

f) Viol et violences contre les enfants

24. Des informations collectées par la Délégation du Comité font état de plus de 550,000 enfants en situation de détresse psychosociale ou souffrant de troubles mentaux pour avoir été sujets, auteurs ou témoins d'actes de violences extrêmes ou de



Credit Photo/Ibrahim Sanusi, DAP UA-2014 Bossangoa RCA



scènes émotionnellement insupportables. Les récits des enfants rencontrés font état des viols qu'ils ont subi par le groupe rival et de leurs envies de tourner la page et se réinsérer dans la société par des activités socio-professionnelles. Les personnes ressources relais des ONG jouent le rôle de tampon entre les groupes armés et les personnes déplacées afin de les permettre de revenir dans le quartier et avoir une vie paisible.

25. L'activité dénommée « éducation par les pairs » est aussi utilisée pour que des enfants puissent sensibiliser les autres enfants enrôlés dans les groupes armés. Mais cette sensibilisation a des limites car il n'y a pas d'alternatives à proposer aux enfants qui acceptent de déposer les armes, les écoles étant fermées et les activités socio-professionnelles insuffisantes faute de moyens.

g) Les actions humanitaires

26. La Délégation du Comité a, au cours de la mission, rencontré un certain nombre d'acteurs œuvrant dans le domaine humanitaire. Il ressort des échanges que les besoins sont de plus en plus énormes et les ressources mobilisés pour la République Centrafricaine diminuent.

En effet, avec la survenance de nouveaux problèmes humanitaires, les partenaires ont dirigés leurs priorités vers d'autres pays.

27. Plusieurs enclaves où vivent des enfants dans des situations sanitaires déplorables et subissent la menace des différents groupes armés ont été répertoriées. La situation est particulièrement préoccupante en ce qui concerne les populations et les enfants vivant dans les enclaves de PK 5 et de PK 12 dans la périphérie de Bangui mais aussi dans les localités de Boda, Bouar et Bossangoa.

28. Les humanitaires ont souvent du mal à atteindre ces zones car beaucoup de familles se sont aussi réfugiés dans les forêts difficilement accessibles.

h) La Réforme du Secteur de la Sécurité et le DDR

29. La plupart des préfectures ne sont pas accessibles mais avec le déploiement récent de la force de la MINUSCA, les aspects sécuritaires sont en nette amélioration.

30. En ce qui concerne les reformes du Secteur de la Sécurité,

il faudrait un préalable qui est la sécurité. La MISCA travaille dans les deux principaux groupes armés (les Ex Seleka et les Anti Balaka) pour ramener la paix et mener les différentes réformes. Au sein de ces groupes armés, des enfants sont souvent enrôlés et instrumentalisés, toutes choses qui pourraient avoir à terme des effets psychologiques. Des enfants ont aussi été signalés au sein de l'Armée de Résistance du Seigneur surtout dans la région est de la République Centrafricaine.

31. Bien que certains combattants (environ 8000) aient suivi le processus de DDR entre 2009 et 2014, des armes sont toujours en circulation et continuent à alimenter l'arsenal des différents groupes rebelles. La mission d'évaluation conjointe de l'UA et des Nations Unies a identifié la nécessité de planifier pour le DDR et la Réforme du Secteur de Sécurité (RSS) en RCA afin que les processus contribuent à la stabilisation de la situation sécuritaire à court terme et à long terme.

32. Les autorités nationales devraient donc être les responsables de la RSS en RCA. Il est fortement recommandé qu'un programme national sur la RSS soit mis en place dès que possible.

i) Ratification de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant

33. La Délégation du Comité a profité des rencontres avec les autorités de la République Centrafricaine pour poser le problème de la ratification de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant. En effet, la République Centrafricaine apparait sur la liste des Etats membres qui n'ont pas encore ratifié la Charte. Après vérification, il s'avère que la RCA a ratifié la Charte, une copie du Décret signé le 06 Juillet 2002 par l'ancien Président Ange Felix Patassé a été produite. Mais faute du dépôt des instruments de ratification au bureau du Conseil Juridique de l'Union Africaine, la République Centrafricaine est toujours considérée comme n'ayant pas ratifiée la Charte. La Délégation a exhorté les autorités Centrafricaines à transmettre d'urgence les instruments de ratification à l'Union Africaine.

34. Les Autorités de la République Centrafricaine ont regretté la non-transmission des instruments de ratification et ont promis de prendre les dispositions nécessaires pour y remédier.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

35. La Délégation du CAEDBE a conclu, dans le cadre du suivi de la situation des enfants en République Centrafricaine qu'il existe plusieurs problèmes de protection des droits de l'enfant qui nécessitent d'être réglés de façon urgente notamment: la restauration de l'autorité de l'Etat, la sécurisation des populations, la restauration des systèmes sociaux de base comme la santé, l'éducation, la justice, le désarmement, la démobilisation et la réintégration des enfants impliqués dans les groupes armés, la prise en charge psycho sociale des enfants victimes de violences et la relance des activités sociaux économiques pour permettre à la population de mener une vie décente pour le bien-être des enfants.

36. La Délégation a naturellement apprécié les avancées remarquables que la Communauté internationale a faites pour régler la situation des enfants en République Centrafricaine avec l'appui des partenaires techniques et financiers. La situation de la République Centrafricaine en général et des enfants qui y vivent en particulier ne doit pas être occultée par les phénomènes émergents qui affectent d'autres pays. Les partenaires doivent continuer leurs efforts pour que

la paix revienne et que les enfants puissent vivre en parfaite harmonie dans leur famille.

37. Le CAEDBE, par conséquent, voudrait attirer l'attention du Gouvernement de la République Centrafricaine, les États membres de l'Union Africaine et les autres parties prenantes sur les Recommandations suivantes:

- Le Comité note qu'il n'y a pas de mécanisme clair pour coordonner efficacement l'exécution des différentes initiatives gouvernementales et non gouvernementales visant à protéger les enfants affectés par le conflit. Le Comité est gravement préoccupé par le fait que l'action des différentes entités gouvernementales s'occupant des enfants est limitée par une faible allocation de ressources budgétaires. Il a constaté aussi avec préoccupation que les secteurs sociaux qui s'occupent des enfants dépendent énormément des fonds provenant de donateurs extérieurs, dont l'apport n'est pas garanti dans la durée et tend actuellement à décroître.

- Le Comité prie instamment l'État de renforcer la coordination, en veillant à ce qu'un organe compétent de haut niveau, doté d'une

autorité suffisante, d'un mandat clair et de ressources humaines, techniques et financières adéquates, soit créé pour coordonner efficacement l'action menée en faveur des droits de l'enfant dans les différents secteurs, tant au niveau national qu'aux niveaux décentralisés. Il recommande à l'État de procéder à une évaluation complète des besoins de l'enfance vulnérable et d'adopter un mode de budgétisation qui permet de corriger progressivement les disparités persistantes dans l'exercice des droits de l'enfant.

- Le Comité encourage vivement les autorités à poursuivre les efforts tendant à assurer la réforme du secteur de sécurité ainsi que la mise en place progressive d'une administration de la justice pour mineurs et prie instamment l'Etat de prendre un engagement fort dans le sens d'une plus grande protection de l'enfant à travers l'adoption d'un Code de Protection de l'Enfant.

- Le Comité recommande qu'une formation sur les droits et la protection de l'enfant soit systématiquement dispensée à tous les groupes professionnels s'occupant d'enfants, dont les agents de la force publique, les juges, les procureurs, les enseignants, le personnel du secteur de la santé, les travailleurs sociaux et le

personnel des établissements pénitentiaires.

- Le Comité recommande à l'État de prendre les dispositions nécessaires pour la ratification effective de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant. Il lui recommande aussi, afin de promouvoir davantage l'exercice de leurs droits par les enfants, de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme et les Protocoles facultatifs y relatifs, auxquels il n'est pas encore partie.

- Le Comité recommande à l'État de renforcer l'action menée pour garantir le droit à la vie, à la survie et au développement de tous les enfants. Il prie instamment l'État de restaurer l'espoir pour les millions d'enfants et de mettre en place des programmes éducatifs à l'intention du public, ainsi qu'au respect des droits et du bien-être de l'enfant; de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les enfants victimes de violence bénéficient d'une assistance psychosociale et de services de réadaptation; et qu'ils soient familiarisés avec les procédures de plainte et encouragés à dénoncer les faits de violence aux autorités.

- Le Comité recommande à l'État de prendre des mesures plus énergiques pour mettre fin à toutes les formes de discrimination que subissent les enfants et le prie instamment de formuler une stratégie globale afin de modifier et d'éliminer les comportements et les pratiques discriminatoires et de soutenir toutes les initiatives tendant à renforcer la cohésion sociale.

- Le Comité prie instamment l'État de prendre des mesures concrètes de protection des enfants contre la violence sexuelle ainsi que la prostitution des mineurs et d'enquêter de manière effective sur toutes les affaires de sévices sexuels d'enfants, dont le viol, afin d'offrir une meilleure protection aux victimes et de faire en sorte que leurs auteurs soient traduits en justice et punis; de mettre en place un système de plaintes garantissant des enquêtes adaptées aux enfants ainsi qu'une procédure judiciaire protégeant la confidentialité et d'élaborer des politiques et des programmes de prévention, de réadaptation et de réinsertion sociale des victimes.

- Le Comité recommande à l'État dans le cadre du processus de Réforme du Secteur de Sécurité, de prendre les dispositions nécessaires pour empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants par

les groupes armés, d'enquêter de manière effective et systématique au sujet de ces recrutements et d'apporter l'appui psychologique et l'aide à la réadaptation nécessaires aux enfants victimes de ces pratiques avec l'appui des Nations Unies.

- Le Comité recommande à l'État de renforcer son assistance aux enfants déplacés, en portant une attention particulière aux enfants non accompagnés et séparés de leurs proches, en veillant à ce qu'un mécanisme particulier soit mis en place pour les protéger et les assister.

- Le Comité recommande à l'État de concevoir et de mettre en œuvre un système solide de soins de santé primaires dans l'ensemble du pays; de prendre des mesures adéquates afin de desservir les zones caractérisées par des disparités dans les structures et services médicaux, de veiller à la qualité des soins et de créer des structures médicales et des dispensaires bien équipés et dotés d'un personnel médical qualifié.

- Le Comité recommande à l'État d'allouer davantage de fonds dans le domaine de l'éducation pour les établissements, les services et la formation et d'augmenter le nombre d'écoles, à tous les niveaux

de l'enseignement, en particulier en zone rurale, afin de garantir l'égalité d'accès à l'éducation à tous les enfants, y compris ceux des groupes ethniques minoritaires.

- Le Comité recommande à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Centrafricaine de poursuivre l'accompagnement des Autorités centrafricaines et de s'assurer de la formation des troupes en matière de protection de l'enfant avant et pendant leur déploiement.

- Le Comité recommande à la communauté internationale de continuer à soutenir la République Centrafricaine dans ses efforts de reconstruction, de consolidation de la paix et de la cohésion sociale, de restauration de l'autorité de l'état et d'établissement d'un état de droit.

38. Le Comité exprime encore sa gratitude au Gouvernement de la République Centrafricaine pour avoir facilité cette mission et se félicite du dialogue constructif qu'il a eu avec les autorités de très haut niveau, qui lui a permis de mieux comprendre la situation des enfants.



CAEDBE

Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant

B.P: 3243 Roosevelt Street - Addis Abeba, Ethiopie

Tel: (+251 1) 551 3522

Fax: (+251 1) 553 5716

www.acerwc.org